



C/31/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 1997

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente et unième session ordinaire
Genève, 29 octobre 1997

DESIGNATION DU VERIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Secrétaire général

1. L'article 25 de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV et l'article 29.6) de l'Acte de 1991 de cette même convention disposent que la vérification des comptes de l'Union est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement administratif et financier, par un État membre de l'Union, et que cet État est, avec son consentement, désigné par le Conseil.
2. À sa session d'octobre 1993, le Conseil a décidé de renouveler la désignation de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'UPOV pour une période de quatre ans, jusqu'à l'année 1997 incluse, et a remercié les autorités suisses de leur contribution au fonctionnement de l'Union (voir le paragraphe 31 du document C/27/15).
3. En vertu de l'accord de 1982 entre l'OMPI et l'UPOV, l'OMPI fournit divers services administratifs afin de satisfaire les besoins de l'UPOV, notamment en ce qui concerne l'administration financière de l'Union (article 1.1)iv) de l'accord).
4. Il serait donc indiqué que le même État membre soit désigné comme vérificateur des comptes de l'OMPI et de l'UPOV.

5. La vérification des comptes de l'OMPI est assurée par la Suisse. À leurs sessions ordinaires devant se tenir du 22 septembre au 1^{er} octobre 1997, les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI seront invités à renouveler la désignation de la Suisse comme vérificateur des comptes correspondants jusqu'à l'année 2001 incluse.

6. Le Secrétaire général a été informé que la Suisse est disposée à accepter un renouvellement de son mandat de vérificateur des comptes de l'UPOV jusqu'à l'année 2001 incluse.

7. Les comptes seraient vérifiés selon les mêmes règles que celles qui sont applicables à l'OMPI.

8. Le Conseil est invité à renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'UPOV jusqu'à l'année 2001 incluse.

[Fin du document]